

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 29 juin 2009****MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : M. MILLOT - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLESEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

**Membres excusés** : Mme POPARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. BERTELOOT (pouvoir Mme C. MARTIN)**Membres absents** : M. ALLAERT - M. BEKHTAOUI**OBJET****DE LA DELIBERATION****Association Greze Innovation - Convention d'objectifs et de moyens**

Monsieur Grandguillaume, au nom des commissions de la citoyenneté et de la démocratie locale, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Greze Innovation, association régie par la loi du 1er juillet 1901, créée en 1997, a pour objet de favoriser la promotion des cultures urbaines.

Historiquement, les relations entre la Ville et Greze Innovation se traduisent par l'attribution de subventions ponctuelles de la collectivité attachées à des projets spécifiques. Au regard de la régularité des liens qui unissent les deux partenaires, cette situation n'apparaît, toutefois, pas satisfaisante.

C'est pourquoi, la Ville a la volonté de préciser les conditions et les modalités de son soutien à Greze Innovation. Pour ce faire, une convention d'objectifs et de moyens est proposée, dans le but de favoriser la mise en oeuvre du projet associatif de Greze Innovation.

Les caractéristiques de la convention seraient les suivantes :

- favoriser la participation des adhérents à la vie statutaire et à l'organisation des activités de l'association, les rencontres et les échanges entre adhérents, l'information de ces derniers et du public sur les cultures urbaines, l'autonomie des jeunes, l'accès de tous aux loisirs de qualité, l'encouragement à la créativité et à la pratique artistique, le développement d'outils d'expression, l'intégration sociale par le biais de la culture, la sensibilisation des jeunes à la citoyenneté, la lutte contre l'échec scolaire et la fracture sociale, les mixités sociales, les rencontres inter-générationnelles, la création de lien social ;
- décliner ces différents objectifs au travers de l'organisation du festival XPression et d'ateliers de découverte et d'expression en cohérence avec les actions mises en place dans le cadre de la politique de la ville (Contrat Urbain de Cohésion Sociale) et du Plan Educatif Local.

Ces différents objectifs trouveraient leur accomplissement au travers d'un programme d'actions établi pour les années 2009, 2010 et 2011.

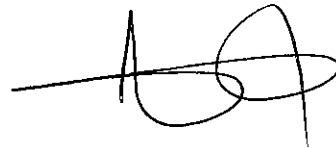
La convention, signée pour une durée de trois ans, validerait la contrepartie financière de ces engagements, à savoir une subvention annuelle de la Ville de 10 000 €, qui ferait l'objet d'un versement chaque année au mois de juin.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la citoyenneté et de la démocratie locale, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - décider de définir, par convention, les relations entre la Ville et l'association Greze Innovation ;
- 2 - approuver le projet de convention à passer entre les parties, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- 3 - m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

**PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR**  
Déposé le :

**07 JUL. 2009**



**PUBLIÉ LE 7/07/09**



## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre la Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2009,

ET

L'association Greze Innovation représentée par son Président, Monsieur Younes El Rhazy, association régie par la loi du 1er juillet 1901, créée en 1997, dont le siège est situé 16 avenue du général Delaborde à Dijon.

### CONSIDERANT

- Que le projet de Greze Innovation cherche à promouvoir les cultures urbaines dans toute leur diversité, que ses actions favorisent la mixité sociale et ethnique, la découverte des différents univers des cultures urbaines à travers la musique et le sport, le rapprochement inter-générationnel dans les quartiers, l'intégration sociale par le biais de la culture et des sports,
- Que la Ville de Dijon entend, au travers du présent conventionnement, soutenir l'action menée par l'association Greze Innovation qui s'inscrit dans le cadre de la politique de la ville et du Projet Educatif Local en faveur des jeunes des quartiers autour de projets culturels et sportifs,

### IL A ETE CONVENU

#### ARTICLE 1 - OBJET

Afin de permettre la mise en oeuvre du projet associatif de Greze Innovation, la Ville de Dijon soutiendra son action, dans le respect des dispositions réglementaires liées à l'organisation de festivals et d'ateliers à destination des jeunes.

Par la présente, Greze Innovation s'engage à réaliser les objectifs présentés à l'article 3 et les actions précisées à l'article 4 de cette convention, à allouer à cet effet tous les moyens appropriés pour réaliser le programme arrêté en concertation avec la Ville.

Les activités organisées interviennent essentiellement dans le domaine des actions culturelles et sportives, en direction des jeunes, en priorité dijonnais.

Pour sa part, la Ville de Dijon s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs, selon les conditions fixées à l'article 4.

## ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter de sa date de notification, après accomplissement des formalités de transmission au contrôle de légalité.

Le renouvellement express de cette convention est subordonné au bon respect des différentes obligations qu'elle prévoit, notamment à la réalisation du contrôle prévu à l'article 6 et au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 7.

## ARTICLE 3 - CADRE GENERAL DU PROGRAMME

Au travers d'un conventionnement avec Greze Innovation, il s'agit pour la Ville de Dijon de mettre en place en concertation un projet territorial à destination des jeunes, en cohérence avec la politique mise en oeuvre par la municipalité et en référence à des valeurs communes concernant l'éducation et la place des jeunes dans la cité.

La Ville de Dijon et Greze Innovation s'accordent sur les objectifs définis ci-dessous.

### Domaine 1 : l'action en direction des jeunes

De manière plus spécifique, il s'agit :

- d'accueillir, d'écouter et d'informer les jeunes sur les réponses existantes à Dijon, afin de répondre aux attentes et besoins exprimés en matière de cultures urbaines,
- de soutenir la réalisation par les jeunes de projets individuels et collectifs, en lien direct avec la vie sociale des quartiers et de travailler à leur valorisation,
- de proposer des activités répondant à la diversité des jeunes des quartiers, avec une attention particulière pour le public "filles", qui favorisent la mixité culturelle, sociale et inter-générationnelle.

### Domaine 2 : le développement social, culturel et sportif

Les objectifs poursuivis sont :

- de garantir l'accès des publics les plus démunis d'un point de vue social, culturel et financier, et les moins « organisés », à des activités culturelles et sportives, et aux technologies de l'information et de la communication,
- d'accompagner la découverte, l'envie, et l'apprentissage par les jeunes, le public féminin comme masculin, de pratiques amateurs et d'activités d'expression à travers les cultures urbaines,
- de proposer des animations sportives de quartier,
- de contribuer au développement du lien social au travers d'une animation de la vie de quartier, se traduisant notamment par l'organisation d'événements culturels et sportifs, à l'échelle des quartiers et de la ville,
- de participer au maintien de la cohésion du tissu social sur les quartiers.

### Domaine 3 : la vie associative

Afin de développer et de pérenniser le bénévolat, il s'agit :

- de faire participer les adhérents à la vie statutaire et à l'organisation des activités de l'association,
- d'organiser des rencontres et des échanges entre les adhérents,
- d'intégrer les activités de l'association à celles des quartiers,
- de fédérer les autres associations autour de projets liés aux cultures urbaines.

La Ville de Dijon reconnaît et respecte la spécificité du projet associatif de Greze Innovation et les valeurs qui le sous-tendent :

- un attachement aux principes de laïcité, de démocratie participative et à l'apprentissage de la citoyenneté,
- un accès aux loisirs, à la culture et aux pratiques éducatives pour tous,
- l'organisation de manifestations de convivialité et d'ouverture qui favorisent le développement et l'enrichissement personnel,
- l'encouragement à la création et à la pratique artistique,
- la volonté de promouvoir les mixités, les rencontres inter-générationnelles et de créer un lien social,
- une attention particulière aux jeunes,
- une volonté de contribuer au développement d'une citoyenneté offrant un espace de débat et de réflexion,
- l'égalité des chances et la lutte contre les préjugés et les stéréotypes, l'engagement pour le combat contre le racisme et la xénophobie en développant l'interculturalité et la solidarité,
- l'accompagnement, l'encouragement et le soutien aux initiatives des jeunes et aux projets.

Greze Innovation et la Ville de Dijon s'engagent à faciliter et à soutenir les fonctionnements en réseau.

Dans le cadre de la présente convention, les parties travaillent selon les principes suivants :

- la correspondance des actions en lien avec le Projet Educatif Local (PEL),
- des interventions s'adressant en priorité aux adolescents et aux jeunes adultes,
- une répartition et une cohérence des actions au regard des besoins et de la politique des quartiers,
- la synergie, la complémentarité et la cohérence des actions de Greze Innovation et de celles mises en place par la Ville ainsi que par les structures de quartier.

Dans cette démarche, Greze Innovation se doit de travailler en partenariat avec les acteurs locaux et de veiller au respect des valeurs déclinées dans les actions du Plan Educatif Local.

#### **ARTICLE 4 - MOYENS**

Ces objectifs trouvent leur déclinaison dans les actions d'ores et déjà mises en oeuvre par Greze Innovation.

- Le festival Xpression  
La 1ère édition a eu lieu en octobre 2008. Il s'agit, en partenariat avec d'autres associations, de promouvoir les cultures urbaines sur une durée d'une semaine. Différents événements sont organisés : concerts avec des artistes professionnels et amateurs, expositions, spectacles de danses, soirées sportives, projections de films.
- les ateliers de découvertes et d'expression  
Ils permettront de développer la curiosité et la pratique artistique des jeunes. Ils se déclineront autour de l'écriture, de la poésie, du slam, de la vidéo et du graphisme.

La subvention annuelle de la Ville s'élève à la somme de 10 000 €.

Cette subvention fera l'objet d'un versement au mois de juin de chaque année.

Des subventions exceptionnelles pourront être attribuées par le Conseil Municipal pour des actions spécifiques qui feront l'objet d'une annexe à cette convention.

<i>Actions</i>	<i>Année 2009</i>	<i>Année 2010</i>	<i>Année 2011</i>
-Festival XPression -Ateliers	10 000 €	10 000 €	10 000 €
<i>Observations</i>	<i>Dont 8 000 € déjà versés en avril</i>		

#### **ARTICLE 5 - OBLIGATIONS COMPTABLES**

L'association s'engage à fournir chaque année, sur demande de la Ville de Dijon, les documents comptables et de gestion relatifs aux actions couvertes par la convention, aux fins de vérification :

- le bilan quantitatif et qualitatif
- le compte de résultats et ses annexes
- le compte rendu d'activités.

Ces documents certifiés par un professionnel de la comptabilité, devront être transmis dans le premier trimestre de l'année n + 1.

#### **ARTICLE 6 - CONTROLES**

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et des actions, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de trois mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle est réalisé par la Ville afin d'en vérifier l'exactitude.

Un comité de suivi composé de Greze Innovation, de la Ville de Dijon et des partenaires financiers institutionnels et privés (la Région Bourgogne, Le Crédit Mutuel, Bourgogne Active, le Pôle d'économie solidaire) se réunira chaque trimestre pour suivre l'évolution de l'organisation du festival XPression.

#### **ARTICLE 7 - EVALUATION**

Une évaluation, sur un plan quantitatif et qualitatif, sera réalisée en partenariat entre la Ville, Greze Innovation ainsi que les partenaires du comité de suivi en ce qui concerne le festival XPression.

La présente convention doit faire l'objet d'un rapport d'évaluation annuel débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel, composé de la Ville de Dijon et des représentants de Greze Innovation.

#### **ARTICLE 8 - RESILIATION**

La résiliation peut intervenir pour motif de non-respect des obligations de l'une ou l'autre des parties, inscrites dans cette convention, deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure, restée sans effet d'exécuter lesdites obligations, sans autre indemnité que la somme représentant la valeur de la prestation réalisée.

En cas de litige dans l'application des termes de la présente convention, les parties s'en remettent au jugement du tribunal administratif de la ville de Dijon.

Fait en trois exemplaires à Dijon, le

Pour la Ville,  
Le Maire  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la jeunesse,  
à la vie associative et à la  
démocratie locale

Pour l'association Greze Innovation,  
Le Président

Laurent Grandguillaume

Younes El Rhazy